

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6252

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Mandat spécial donné à M. le vice-président Claude Pillonel pour une mission à Rome (Italie)**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Claude Pillonel a été invité à participer au congrès intitulé Sustainable mobility in towns à Rome (Italie) du 7 au 9 février 2001. Il y représentera la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des délibérations n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial à l'élu concerné.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du conseil de Communauté du 22 janvier 2001, n'a pas permis de demander au Conseil un mandat en temps voulu.

Le bureau exécutif a accepté le principe de cette mission ;

Vu ledit mandat spécial ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Claude Pillonel pour une mission à Rome (Italie) du 7 au 9 février 2001 comme représentant de la communauté urbaine de Lyon.

2° - Les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,